

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, CHERON, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

10 septembre 2015

Date du
Conseil Municipal

16 septembre 2015

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----33

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GILLET,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEVESQUE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

18/ SERVICE CIVIQUE – AUTORISATION DE RECOURS A DES VOLONTAIRES – DEMANDES D'AGREMENTS ET CONTRATS D'ENGAGEMENTS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, pour accomplir une mission d'intérêt général d'une durée minimale de 24 heures hebdomadaires. Les missions doivent s'inscrire dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré par la Préfecture eu égard à la nature des missions proposées et à la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité (467,34 € nets par mois, valeur au 1^{er} juillet 2014) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature ou par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € nets par mois.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Ville de Pornichet souhaite s'engager dans cette démarche de service civique afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes et de les accompagner dans leur projet professionnel.

Deux missions dans le domaine culturel répondent aux critères du service civique :

1/ Médiation de la culture :

- développer la communication en faveur des spectacles organisés par le centre culturel Quai des Arts,
- identifier et mobiliser les partenaires stratégiques afin de constituer des réseaux,
- conduire des actions de sensibilisation vers des publics ciblés, à travers la réalisation de supports pédagogiques autour des spectacles pour des rencontres de préparation aux spectacles,
- mettre en réseau les acteurs professionnels et non professionnels locaux.

2/ Accompagnement au montage de projets culturels :

- participer à la mise en place d'un nouvel évènement culturel sur la Commune de Pornichet. En assurer la médiation dans une volonté de mixité sociale en direction de différents publics et des partenaires de la Ville,
- contribuer à l'organisation administrative de la saison culturelle de Quai des Arts, ainsi qu'à celle des différents évènements hors les murs (Renc'Arts, fête de la musique, fête bretonne, ...),
- accueillir le public de la saison culturelle et réaliser une étude sur sa connaissance par l'exploitation statistique du fichier public.

Les volontaires seront affectés à Quai des Arts, ils travailleront sur une base de 24 à 35 heures hebdomadaires, pour une durée de six mois à raison d'une mission par an.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- ⇒ Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- ⇒ Vu les dossiers de demandes d'agrément ci-annexés,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à des volontaires dans le cadre de missions de service civique.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à demander les agréments nécessaires auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagements de service civique avec les volontaires à venir.

- Précise que les crédits nécessaires au versement d'une prestation en nature seront inscrits au budget de fonctionnement de la Collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

